

DÉPARTEMENT  
DES LANDES  
MAIRIE  
DE  
SEIGNOSSE

ARRÊTE DU MAIRE  
=====

Station Balnéaire du Penon  
Décret du 23 Février 1973  
TÉL. 58.72.80.03

Le Maire de SEIGNOSSE,  
VU la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Décret n° 57-657 du 22 Mai 1957 portant Code de l'Administration Communale et notamment son article 97,  
VU le Décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et dans les lieux de baignades,  
VU l'arrêté Préfectoral du 14 mai 1971 réglementant l'organisation de la sécurité des plages et baignades publiques,  
VU l'arrêté Municipal du 25 septembre 1981,  
VU la Loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative aux Pouvoirs des Maires sur le littoral,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèrent nécessaires,

OBJET : - Réglementation sur la pose de filets de pêche.

COURRIER REÇU  
22 JUIN 1987  
SOUS-PRÉFECTURE DE DAX

ARRÊTONS  
=====

Article 1er : - La pose de filets de pêche est interdite, sur une largeur de 300 mètres, le long du littoral au droit des zones de baignades surveillées de notre Commune, à partir de la limite des plus basses eaux.

Article 2 : - La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Maîtres Nageurs Sauveteurs des C.R.S. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie, et dont une ampliation sera adressée à l'Administration des Affaires Maritimes.

SEIGNOSSE, le 22 juin 1987.

P. Le Maire,  
RAVAILHE Maurice.

l'Adjoint Délégué



ARRÊTÉ TRANSMIS A  
M. LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT  
LE 22 JUIN 1987  
RÉVISÉ LE 22 JUIN 1987  
RENDU EXÉCUTOIRE LE 22 JUIN 1987  
(Loi du 02/03/1982  
complétée loi du 22/07/1982).